

PUBLIÉ LE 14 NOV. 2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023;

Vu les conclusions du rapport d'intervention de l'Equipe Communale d'Hygiène, en date du 31/10/23, notifiant l'absence de danger pour les occupants de l'immeuble et les utilisateurs de la chaussée en contre-bas.

Considérant que la situation permet de lever les mesures prescrites par l'arrêté N°AR_2023_1511_CC.

ARRÊTÉ N°AR_2023_4556_CC

**MAIN LEVEE ARRETE N°
AR_2023_1511_CC**

**Immeuble 102 Rue Emmanuel Liais
sur la commune déléguée de
Cherbourg-Octeville**

ARRÊTE

Article 1

Les mesures prescrites par l'arrêté n°2023_1511_CC en date du 22/08/23 sont levées.

Article 2

Cette disposition entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 4

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 14 NOV. 2023

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué**

Pierre François Lejeune

